BUREAU DU DIRECTEUR
PARLEMENTAIRE DU
BUDGET

OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY
BUDGET OFFICER

CANADA

Le Plan des dépenses du gouvernement et le Budget principal des dépenses pour 2018-2019

Ottawa, Canada
Le 1 mai 2018
www.pbo-dpb.gc.ca

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses – notamment sur les politiques macroéconomiques et budgétaires – dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir davantage de transparence et de responsabilité en matière budgétaire.

Le présent document porte sur le Plan des dépenses du gouvernement fédéral et le Budget principal des dépenses pour 2018-2019, lequel appuie le deuxième projet de loi de crédits que le gouvernement demande au Parlement d'approuver pour la somme de 112,9 milliards de dollars.

Analyste principal :
Jason Stanton, analyste financier

Collaborateur :
Negash Haile, adjoint de recherche

Ce rapport a été préparé sous la direction de :
Jason Jacques, directeur principal

Nancy Beauchamp et Jocelyne Scrim ont contribué à la préparation du rapport en vue de sa publication.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le DPB à l'adresse suivante : pbo-dpb@parl.gc.ca.

Jean-Denis Fréchette
Directeur parlementaire du budget

Table des matières

Résumé **1**

1. Introduction **3**

1.1. Plan des dépenses et Budget principal des dépenses – Synthèse 3

2. Réforme du budget des dépenses **5**

2.1. Harmonisation avec les plans ministériels 8

3. Dépenses majeures **9**

3.1. Dépenses en infrastructures 9

3.2. Dépenses fédérales en soins de santé et en prestations aux aînés 10

Notes **13**

Résumé

Le Budget principal des dépenses 2018-2019 appuie le deuxième projet de loi de crédits pour l'exercice en cours. Il fait suite au Budget provisoire des dépenses 2018-2019 déposé au Parlement le 12 février 2018 afin d'avoir suffisamment d'autorisations de dépenser avant le début de l'exercice.

Le Plan des dépenses gouvernementales et le Budget principal des dépenses pour 2018-2019 prévoient des autorisations de dépenses budgétaires totales de 276 milliards de dollars. Cela représente une augmentation d'environ 18,1 milliards de dollars (7,0 %) par rapport aux autorisations budgétaires totales présentées dans le Budget principal des dépenses 2017-2018, et une augmentation de 5,7 milliards de dollars (2,1 %) par rapport au budget des dépenses à ce jour en 2017-2018. Le Parlement doit voter sur des autorisations budgétaires de 112,9 milliards de dollars.

On s'attend à ce que les autorisations concernant les dépenses budgétaires législatives s'élèvent à 163,1 milliards de dollars en 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 7,2 milliards de dollars (4,6 %) par rapport aux dépenses législatives totales estimées en 2017-2018. Cette augmentation est principalement attribuable aux prestations aux aînés et au Transfert canadien en matière de santé, qui devraient subir une hausse de 2,6 milliards de dollars (5,1 %) et de 1,4 milliard de dollars (3,9 %) respectivement.

Le gouvernement a retardé de plusieurs semaines le dépôt du Budget principal des dépenses 2018-2019 afin d'assurer une meilleure harmonisation entre le budget et les prévisions de dépenses. Le gouvernement a inclus un nouveau crédit d'exécution du budget de 7 milliards de dollars, mais les plans ministériels ne disent rien sur les initiatives que ce crédit est censé financer. Il y a donc un manque de concordance entre les initiatives prévues dans le budget et les résultats attendus.

L'approche adoptée par le gouvernement en matière de financement des initiatives prévues dans le budget de 2018 n'appuie que marginalement les parlementaires dans leurs délibérations et offre moins de contrôle sur les dépenses qu'ils approuvent.

En ce qui concerne la qualité des informations, pratiquement aucune des sommes demandées dans le nouveau crédit d'exécution du budget n'a fait l'objet d'un examen dans le cadre du processus normal des présentations au Conseil du Trésor qui, comme l'indique le gouvernement, a pour but de « veiller à ce que les ressources soient affectées aux programmes et aux activités qui demeurent des priorités du gouvernement et qu'elles soient optimisées[1] ». En ce qui concerne ce dernier point, il n'est pas évident que le libellé du vote restreint le gouvernement à financer chaque mesure du

budget de 2018 aux niveaux établis dans le plan budgétaire plutôt que d'allouer différemment ces montants entre et au sein de ces mesures.

En fin de compte, les parlementaires devront déterminer si les efforts récents du gouvernement visant à améliorer l'alignement du budget sur les prévisions budgétaires, constituent une amélioration dans leur rôle de surveillance et s'ils sont prêts à recevoir une information incomplète et avoir un contrôle moindre afin que, en retour, le gouvernement puisse accélérer la mise en œuvre des mesures du budget.

Comme l'ont fait observer précédemment le président du Conseil du Trésor et le DPB, les retards dans la mise en œuvre du budget sont en grande partie attribuables aux processus internes du gouvernement. La simplification de ces processus permettrait au gouvernement de dépenser des fonds plus rapidement sans que le Parlement doive renoncer à obtenir des informations ou à exercer un contrôle. On ne sait pas exactement ce que le gouvernement entend faire pour régler ce problème.

1. Introduction

Avant de dépenser les fonds du Trésor, le gouvernement doit recevoir l'autorisation du Parlement pour les crédits votés ou législatifs. Les crédits votés sont approuvés par le Parlement au moyen d'un projet de loi de crédits, tandis que les postes législatifs ont déjà été approuvés dans le cadre de mesures législatives adoptées antérieurement, comme c'est le cas des prestations de la Sécurité de la vieillesse payées au titre de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*[2].

Le Budget principal des dépenses 2018-2019 appuie le deuxième projet de loi de crédits pour l'exercice en cours. Il fait suite au Budget provisoire des dépenses 2018-2019 déposé au Parlement le 12 février 2018 afin d'avoir suffisamment d'autorisations de dépenser avant le début de l'exercice. Les deux premiers projets de loi de crédits visent depuis toujours à obtenir les autorisations pour la plupart des dépenses totales d'un exercice donné.

Le budget principal des dépenses ne donne les prévisions relatives aux autorisations de dépenses législatives qu'à titre indicatif. Celles-ci représentent environ 59 % des autorisations budgétaires totales pour 2018-2019, tandis que les dépenses restantes (41 %) doivent être approuvées par le Parlement dans le cadre de projets de loi de crédits.

1.1. Plan des dépenses et Budget principal des dépenses – Synthèse

Le Plan des dépenses du gouvernement et le Budget principal des dépenses pour 2018-2019 prévoient des autorisations de dépenses budgétaires de 276 milliards de dollars et une augmentation totale de 600 millions de dollars au titre des prêts non budgétaires, des placements et des avances (tableau 1-1). Sur les dépenses budgétaires totales, 112,9 milliards de dollars se rapportent aux crédits que le Parlement doit autoriser.

Tableau 1-1 Plan des dépenses du gouvernement

(Milliards de $)	**Budgétaires**	**Non budgétaires**
Crédits votés	112,9	0,06
Postes législatifs	163,1	0,54
Total	**276,0**	**0,60**

Source : *Budget principal des dépenses 2018-2019*.

Les autorisations de dépenses budgétaires totales de 276 milliards de dollars représentent une augmentation d'environ 18,1 milliards de dollars (7,0 %) par rapport aux autorisations budgétaires totales présentées dans le Budget principal des dépenses 2017-2018. En comparaison avec le budget des dépenses à ce jour en 2017-2018, l'augmentation est de 5,7 milliards de dollars (2,1 %).

Les autorisations budgétaires de 2018-2019 augmenteront en raison des demandes de financement prévues dans les Budgets supplémentaires des dépenses (A) et (B).

Comme l'illustre la figure 1-1, plus de la moitié de l'augmentation de 18,1 milliards de dollars est attribuable aux dépenses de fonctionnement et d'immobilisations, en hausse de 10,2 milliards de dollars (14,1 %). Dans les dépenses totales de fonctionnement et d'immobilisations figurent 7,0 milliards de dollars correspondant au nouveau crédit d'exécution du budget pour de nouvelles mesures approuvées et inscrites dans le budget de 2018. Les autorisations budgétaires relatives aux transferts ont augmenté de 6,6 milliards de dollars (4,0 %), tandis que le service estimé de la dette publique a augmenté de 1,4 milliard de dollars (6,3 %). C'est la première augmentation du genre depuis le Budget principal des dépenses de 2010-2011, et elle est due essentiellement à des prévisions à la hausse concernant les taux d'intérêt.

Figure 1-1 Composition des changements dans les autorisations budgétaires (par rapport à l'exercice précédent)

Milliards de $

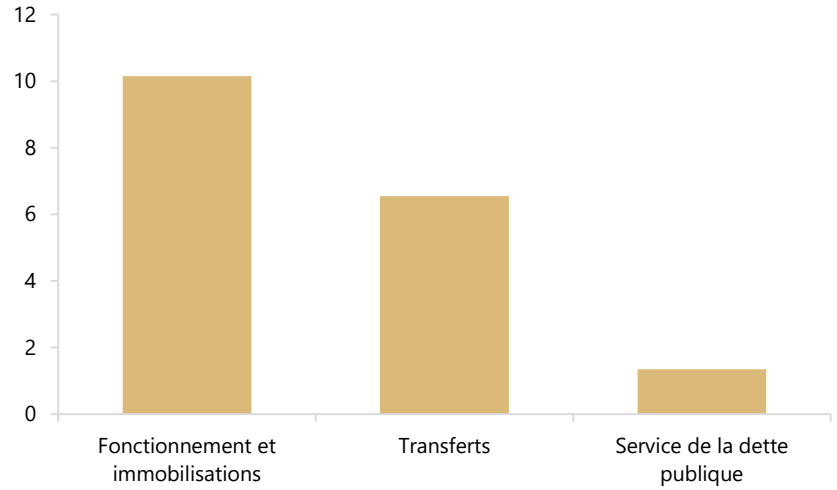

Source : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Budget principal des dépenses 2018-2019*.

Note : La figure compare le Budget principal des dépenses de 2018-2019 à celui de 2017-2018.

Les principaux transferts aux particuliers, dont les prestations aux aînés et les prestations pour les enfants, devraient augmenter de 2,0 milliards de dollars (2,1 %), par rapport aux prévisions de 2017-2018, pour atteindre 98,1 milliards de dollars. Les principaux transferts aux autres ordres de gouvernement, notamment les paiements de péréquation et le Transfert canadien en matière de santé, devraient être bonifiés de 3,4 milliards de dollars (4,9 %) pour atteindre 73,5 milliards de dollars.

Les ministères et organismes fédéraux enregistrant la plus forte augmentation de leurs autorisations budgétaires totales depuis le Budget principal des dépenses 2017-2018 sont le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (7,1 milliards de dollars ou 108,2 %)[3], Finances Canada (3,8 milliards de dollars ou 4,2 %), Emploi et Développement social Canada (3,5 milliards de dollars ou 6,1 %), la Défense nationale (1,7 milliard de dollars ou 9,2 %) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (709 millions de dollars ou 43,0 %)[4].

Les ministères et organismes fédéraux accusant une diminution importante de leurs autorisations budgétaires sont le Bureau de l'infrastructure du Canada (861 millions de dollars ou 12,3 %), Services publics et Approvisionnement Canada (459 millions de dollars ou 12,4 %), la Société canadienne d'hypothèques et de logement (308 millions de dollars ou 11,2 %), PPP Canada Inc. (280 millions de dollars ou 100 %) et Services partagés Canada (179 millions de dollars ou 10,4 %)[5].

La valeur des autorisations non budgétaires a augmenté par rapport au budget principal des dépenses précédent. La Société canadienne d'hypothèques et de logement affiche une augmentation nette de 385 millions de dollars, essentiellement attribuable aux nouvelles avances sur prêts pour l'initiative de financement de logements locatifs abordables prévue dans le budget de 2016. L'instauration par Emploi et Développement social Canada d'une contribution à taux fixe des étudiants, pour déterminer l'admissibilité au Programme canadien de prêts aux étudiants, représente une augmentation de 376 millions de dollars. Cela était également prévu dans le budget de 2016.

2. Réforme du budget des dépenses

Il y a eu d'importants changements concernant le moment du dépôt et la composition du Budget principal des dépenses 2018-2019. Ces changements témoignent de l'effort du gouvernement pour améliorer l'alignement du budget sur les prévisions budgétaires.

Premièrement, le gouvernement a retardé de plusieurs semaines le dépôt au Parlement des prévisions budgétaires, alors que celles-ci étaient déposées

jusque-là avant le budget. Selon le gouvernement, le changement dans la date de dépôt permettra de mieux aligner les mesures annoncées dans le budget sur les prévisions budgétaires, de fournir des informations plus cohérentes aux parlementaires et d'éviter de déposer un budget supplémentaire des dépenses au printemps. Étant donné le délai écoulé, le gouvernement a dû présenter un « budget provisoire des dépenses » à la mi-février pour appuyer le projet de loi de crédit n° 1 et s'assurer que le gouvernement dispose des fonds nécessaires pour entreprendre l'exercice en cours.

Deuxièmement, le projet de loi de crédits n° 2 prévoit un nouveau crédit central de 7,0 milliards de dollars du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le crédit central 40 du Conseil du Trésor), pour la mise en œuvre des mesures énoncées dans le budget de 2018. La liste des affectations versées aux ministères et organismes et provenant de ce crédit central se trouve dans une annexe du budget principal des dépenses qui reproduit les orientations déjà données dans le budget de 2018[6]. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a aussi publié des documents de suivi en ligne qui seront mis à jour tous les mois, à mesure que les fonds seront versés.

Le 16 avril 2018, le Conseil du Trésor a approuvé la somme de 221 millions de dollars, sur le total de 7,0 milliards (3,1 %) pour les mesures prévues dans le budget de 2018, qui en compte 13[7]. À titre de comparaison, le Budget supplémentaire des dépenses (A) 2017-2018, déposé en mai 2017, contenait 19 mesures du budget de 2017 totalisant 994 millions de dollars[8]. Ainsi, les parlementaires auront moins de mesures budgétaires approuvées à examiner.

Les crédits centraux du Conseil du Trésor ne sont pas nouveaux.
Ces dernières années, le Secrétariat du Conseil du Trésor en a eu cinq. Ils se rapportent aux responsabilités du Secrétariat du Conseil du Trésor relatives à la gestion administrative du gouvernement fédéral dans son ensemble :

- deux concernent des fonds que le Parlement a approuvés ces dernières années, que les ministères et organismes n'ont pas utilisés et que l'on prévoit dépenser au cours du présent exercice (report de fonds de fonctionnement et report de fonds d'immobilisations);
- deux prévoient des fonds servant à couvrir les dépenses relatives au personnel engagées par les ministères et organismes fédéraux pour l'application des nouvelles conventions collectives et le paiement d'autres prestations (rajustements de la rémunération et besoins en matière de rémunération);
- un correspond à des fonds d'une réserve centrale conservée par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour payer des dépenses « urgentes ou imprévues » (réserve pour éventualités).[9]

Le recours aux crédits centraux n'est pas nouveau, mais les modalités de gouvernance du crédit 40 du Conseil du trésor sont assez inédites. Actuellement, le processus standard prévoit que toutes les demandes de fonds présentées au Parlement aient déjà été soigneusement examinées dans le cadre du processus de présentation au Conseil du Trésor, et aient donc été approuvées par le Conseil du Trésor[10]. Comme l'a indiqué le gouvernement, l'un des rôles principaux du Conseil du Trésor est d'agir en tant que « gestionnaire des dépenses » et d'examiner « les plans de dépenses proposés par les organisations fédérales avant qu'ils soient déposés devant le Parlement (comme le budget des dépenses), et [de] passe[r] en revue les dépenses des programmes du gouvernement afin de veiller à ce que les ressources soient affectées aux programmes et aux activités qui demeurent des priorités du gouvernement et qu'elles soient optimisées[11] ».

Avec le crédit 40 du Conseil du Trésor, le Secrétariat du Conseil du Trésor demande au Parlement de lui accorder les fonds avant cet examen. Jusqu'à présent, seules les dépenses « urgentes ou imprévues » payées à même la réserve pour éventualités (normalement 750 millions de dollars par année, soit un dixième de la valeur du nouveau crédit d'exécution du budget) ont eu un traitement similaire.

Comme d'autres rapports du DPB l'indiquent déjà, il y a souvent des différences importantes entre les sommes annoncées dans le budget et celles approuvées par le Conseil du Trésor et soumises au Parlement pour examen. Le DPB a fait un suivi des mesures de dépenses prévues dans le budget de 2016 et les prévisions budgétaires 2016-2017, et il a constaté que 31 % de ces mesures présentaient des variations, à la hausse ou à la baisse, par rapport à ce qui avait été indiqué initialement dans le budget[12]. Cela montre que le Conseil du Trésor procède à un examen sérieux et à valeur ajoutée des prévisions de dépenses gouvernementales.

En fin de compte, les parlementaires devront déterminer si les efforts récents du gouvernement visant à améliorer l'alignement du budget sur les prévisions budgétaires, constituent une amélioration dans leur rôle de surveillance et s'ils sont prêts à recevoir une information incomplète et avoir un contrôle moindre afin que, en retour, le gouvernement puisse accélérer la mise en œuvre des mesures du budget.

Comparativement à l'ancien système d'approbation, la vérification diligente du Secrétariat du Conseil du Trésor ne sera plus effectuée sur les nouvelles mesures de dépenses budgétaires avant que le gouvernement ne demande l'approbation du Parlement. Ainsi, cette étape importante d'examen se produira après coup. De plus, le Parlement n'exercera plus de contrôles juridiques sur les fonds que les ministères et organismes ont le pouvoir de dépenser, et la fonction publique ne sera plus limitée dans la manière de dépenser les fonds (qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement et en immobilisations ou encore des paiements de transfert). Il n'est pas évident

que le libellé du vote restreint le gouvernement à financer chaque mesure du budget de 2018 aux niveaux établis dans le plan budgétaire plutôt que d'allouer différemment ces montants entre et au sein de ces mesures. Ce faisant, le gouvernement pourrait dépenser les fonds plus rapidement.

Comme l'ont déjà fait remarquer le président du Conseil du Trésor et le DPB, les retards dans la mise en œuvre du budget sont en grande partie attribuables aux processus internes du gouvernement. La simplification de ces processus permettrait au gouvernement de dépenser les fonds plus rapidement sans que le Parlement doive renoncer à obtenir des informations ou à exercer un contrôle. On ne sait pas exactement ce que le gouvernement entend faire pour régler ce problème. Toutefois, comme le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé moins de mesures prévues dans le budget de 2018 (13, pour un total de 221 millions de dollars) que dans l'exercice précédent (19, pour un total de 994 millions de dollars), il n'y a eu aucun réel progrès à ce chapitre.

Ces 20 dernières années, le pouvoir exécutif a cédé graduellement plus de soutien et de contrôle au Parlement. Cela a commencé avec la création des documents sur les résultats ministériels, dans les années 1990, et a été suivi par la création du Bureau du directeur parlementaire du budget, la publication en ligne d'un plus grand nombre d'informations budgétaires et, dernièrement, par la mise en œuvre de programmes pilotes sur « l'instauration de contrôles fondés sur l'objet des crédits ». Le crédit 40 du Conseil du Trésor marquerait un point d'inflexion important dans cette tendance voulant que le Parlement ne reçoive désormais que des informations incomplètes et exerce moins de contrôle.

2.1. Harmonisation avec les plans ministériels

Les plans ministériels 2018-2019 ont aussi été déposés au Parlement le même jour que le budget principal des dépenses. Ensemble, les plans ministériels et les rapports sur les résultats ministériels forment la partie III du budget des dépenses. Les plans ministériels correspondent aux plans de dépenses annuelles des ministères énonçant les priorités, les résultats anticipés et les ressources nécessaires pour les trois prochains exercices financiers. Ces documents sont produits par les différents ministères et organismes et déposés par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables.

Comme le prévoit l'approche reposant sur quatre piliers qu'a adoptée le gouvernement pour modifier le processus budgétaire, le pilier 4 se concentre sur l'amélioration des rapports ministériels annuels (rapports sur les plans ministériels et rapports sur les résultats ministériels), afin que « les parlementaires soient mieux informés sur les dépenses prévues, les résultats attendus et les résultats obtenus[13] ». Le DPB a revu les plans 2018-2019 de

tous les ministères ayant prévu des dépenses au cours de l'exercice actuel pour les mesures énoncées dans le tableau A2.11 du budget de 2018. Il n'a toutefois pas pu voir les dépenses prévues et les résultats associés à ces mesures[14, 15].

3. Dépenses majeures

3.1. Dépenses en infrastructures

Le Bureau de l'infrastructure du Canada veut obtenir des autorisations budgétaires totalisant 6,2 milliards de dollars pour 2018-2019, comparativement à des prévisions budgétaires totales de 7,1 milliards de dollars à ce jour en 2017-2018. Comme l'indique ce budget principal des dépenses, cette baisse de 974 millions de dollars (13,7 %) est principalement attribuable aux « contributions liées aux programmes existants, y inclus la phase 1 du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada[16] ».

Comme l'indiquent de précédents rapports du DPB, il y a souvent eu des retards importants dans la réalisation des dépenses prévues au titre des infrastructures, ce qui a eu pour effet de retarder les paiements du gouvernement fédéral aux gouvernements infranationaux. À cause de ces retards, les programmes d'infrastructures ont toujours été assujettis à des autorisations provisoires[17].

Dernièrement, le gouvernement a annoncé l'approbation de 11,8 milliards de dollars, sur le budget de 14,4 milliards de dollars, pour la phase 1 du Plan d'infrastructure Investir au Canada[18]. En décembre 2017, le DPB a envoyé des demandes d'information à 32 ministères, organismes et sociétés d'État responsables de tout le financement de la phase 1, et a constaté que 7,2 milliards de dollars avaient été consacrés à des projets[19].

Même si le but de l'exercice n'était pas d'expliquer précisément ces retards, plusieurs facteurs peuvent avoir contribué à créer ces délais. Par exemple, il y a normalement un décalage entre l'annonce effective de programmes et la signature d'ententes avec les gouvernements infranationaux responsables de la réalisation de la majorité des investissements dans les infrastructures publiques. De plus, il faut souvent du temps, aux administrations infranationales, pour décider de projets précis lorsqu'elles ont déjà mis en place leurs cadres de dépenses en immobilisations et leurs plans d'infrastructures.

Comme il est indiqué plus haut, c'est vers les gouvernements infranationaux que va la majeure partie des investissements dans les infrastructures

publiques. Lorsqu'on examine les trois derniers budgets de toutes les provinces, on voit une révision à la baisse constante des prévisions de dépenses en immobilisations. La figure 3-1 présente une comparaison entre le montant total des dépenses prévues en immobilisations dans les budgets de l'exercice en cours et les montants révisés des budgets de l'exercice suivant.

Figure 3-1 Dépenses d'immobilisations prévues pour toutes les provinces

Milliards de $

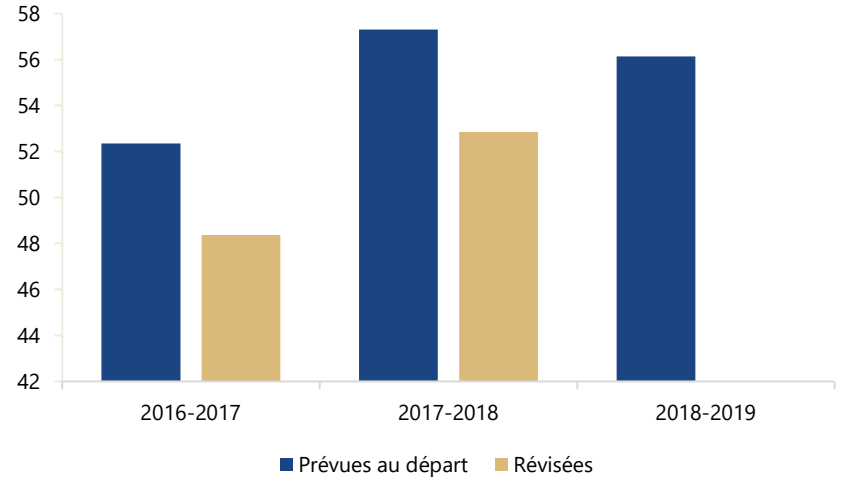

Sources : Budgets provinciaux 2016 à 2018.

Notes : Les budgets provinciaux 2018-2019 n'ont pas encore été révisés.

Comme les budgets provinciaux du Québec, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse ne donnent pas les montants révisés pour les exercices précédents, nous avons posé comme hypothèse que les montants révisés étaient égaux aux montants originaux.

3.2. Dépenses fédérales en soins de santé et en prestations aux aînés

En 2018-2019, les dépenses législatives prévues, autorisées dans des lois déjà adoptées, devraient augmenter de 7,2 milliards de dollars (4,6 %) par rapport aux dépenses législatives totales estimées en 2017-2018.

Selon les prévisions, le Transfert canadien en matière de santé, qui est le plus important transfert fédéral aux provinces et aux territoires, devrait augmenter de 1,4 milliard de dollars (3,9 %). Le Transfert canadien en matière de santé est une aide financière destinée aux provinces et aux territoires, qui ont la responsabilité d'assurer la prestation des services de santé au Canada.

Depuis 2017-2018, le Transfert canadien en matière de santé augmente automatiquement en fonction de la moyenne mobile triennale de la croissance nominale du PIB, ou à hauteur d'au moins 3 % par année. Le Transfert canadien en matière de santé est aussi versé en parts égales aux provinces et aux territoires en proportion de leur population. Compte tenu des changements dans les politiques, à moyen terme, le taux de croissance du Transfert canadien en matière de santé devrait être inférieur à celui observé au cours des années ayant précédé ces changements, comme l'illustre la figure 3-2.

Figure 3-2 Taux de croissance du Transfert canadien en matière de santé

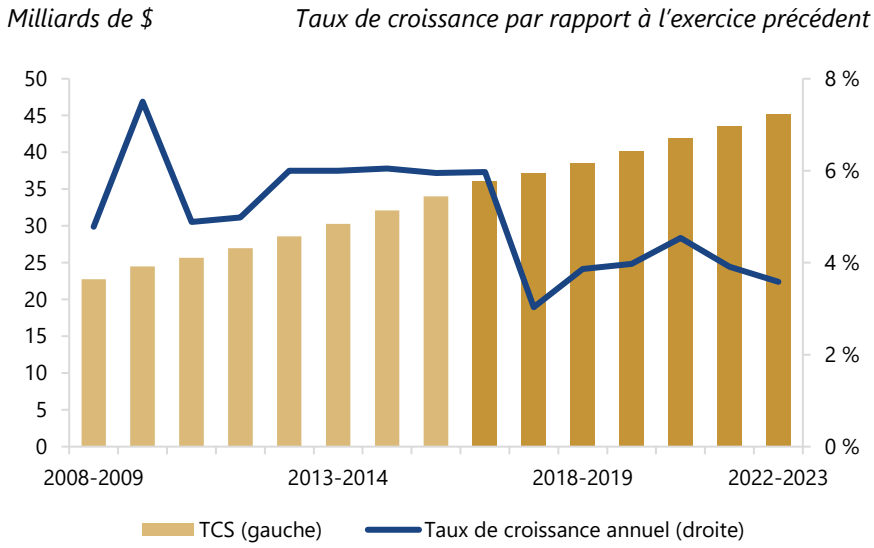

Sources : Receveur général du Canada, *Comptes publics du Canada*; Secrétariat du Conseil du Trésor, *Budget principal des dépenses 2018-2019*; Directeur parlementaire du budget, *Perspectives économiques et financières*, avril 2018.

Note : Les chiffres d'avant l'exercice 2017-2018 sont les chiffres réels. Les chiffres pour 2017-2018 et 2018-2019 sont des estimations. Les chiffres pour 2019-2020 et les exercices suivants correspondent à des prévisions du DPB.

Comme l'indiquent de précédents rapports du DPB, on prévoit que la croissance des dépenses en santé de l'ensemble des provinces et territoires sera plus rapide que celle du PIB[20]. Cela tient pour beaucoup au vieillissement de la population canadienne puisque, par habitant, les dépenses totales en santé des gouvernements augmentent avec le vieillissement. Comme le Transfert canadien en matière de santé suit l'évolution du PIB nominal, on s'attend à une diminution à long terme du Transfert canadien en matière de santé en pourcentage des dépenses totales en santé[21].

Le vieillissement de la population canadienne entraînera également une augmentation du nombre de personnes admissibles aux prestations destinées aux aînés. La Sécurité de la vieillesse, qui est actuellement le plus grand programme fédéral en la matière, permet de verser une pension mensuelle aux personnes âgées de plus de 65 ans qui répondent aux critères d'admissibilité[22]. En outre, la Sécurité de la vieillesse verse d'autres prestations aux retraités à faible revenu, comme le Supplément de revenu garanti et des allocations.

Les dépenses fédérales concernant les prestations aux aînés devraient augmenter de 2,6 milliards de dollars (5,1 %) pour atteindre un total de 53,7 milliards de dollars en 2018-2019, en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des versements mensuels moyens, ce qui est conforme aux tendances observées par le passé, comme le montre la figure 3-3.

Figure 3-3 Taux de croissance des prestations aux aînés

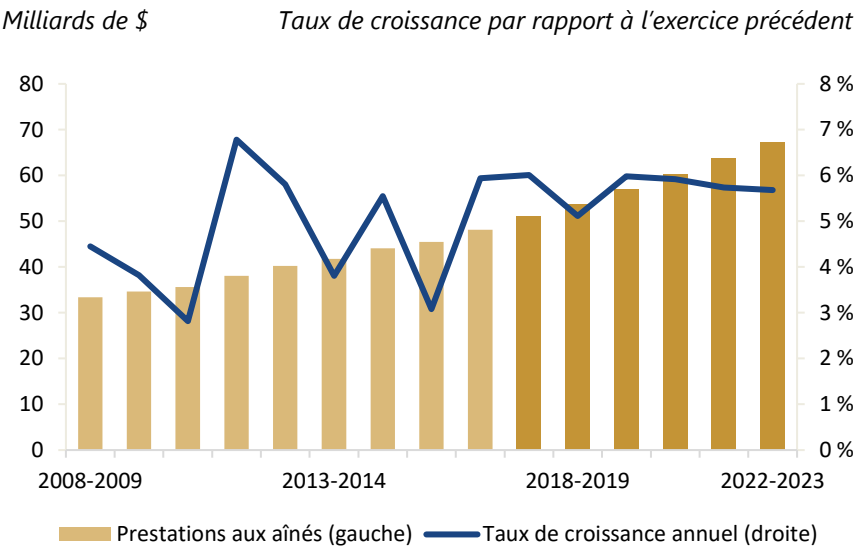

Sources : Receveur général du Canada, *Comptes publics du Canada*; Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Budget principal des dépenses 2018-2019*; Directeur parlementaire du budget, *Perspectives économiques et financières*, avril 2018.

Note : Les chiffres d'avant l'exercice 2017-2018 sont les chiffres réels. Les chiffres pour 2017-2018 et 2018-2019 sont des estimations. Les chiffres pour 2019-2020 et les exercices suivants correspondent à des prévisions du DPB.

Notes

1. *Le domaine de compétence du Conseil du Trésor*, https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/presentations-conseil-tresor/domaine-competence-conseil-tresor.html.
2. *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-9/.
3. La forte augmentation concernant le Secrétariat du Conseil du Trésor peut s'expliquer par le nouveau crédit d'exécution du budget (crédit 40 du Conseil du Trésor) pour des mesures inscrites dans le budget de 2018 se chiffrant à 7,0 milliards de dollars.
4. N'inclut pas Services aux Autochtones Canada, ministère qui a été créé durant l'exercice 2017-2018, et n'apparaît donc pas dans le Budget principal des dépenses 2017-2018.
5. Santé Canada et Affaires autochtones et du Nord Canada n'ont pas été pris en compte, car certains programmes ont été transférés au nouveau ministère des Services aux Autochtones Canada.
6. *Budget de 2018*, tableau A2.11, https://www.budget.gc.ca/2018/docs/plan/anx-02-fr.html#41-Mesures-strategiques-et-investissements-du-budget-par-ministere-et-organisme-(selon-la-comptabilite-de-caisse).
7. Sur les 7,0 milliards de dollars au total prévus dans le budget de 2018, environ 21 millions sont des fonds retenus. Comme l'indique le Secrétariat du Conseil du Trésor, il s'agit de « [d]épenses engagées au moyen d'autres autorisations, telles que les dépenses législatives pour les régimes d'avantages sociaux des employés, ou les montants en réserve pour couvrir les coûts des services de la technologie de l'information et de la gestion des locaux à bureaux »; https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/plan-depenses-budget-principal/2018-19-budget-depenses/2018-2019-provenance-utilisation-credit-execution-budget-ministere.html.
8. *Budget supplémentaire des dépenses (A) 2017-2018*, http://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2017/Supps%20%28A%29%202017-18/Supplementary%20Estimates%20A%202017-18_FR.pdf.
9. *Plan de dépenses du gouvernement et Budget principal des dépenses 2018-2019*, https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/plan-depenses-budget-principal/2018-19-budget-depenses.html.
10. *Aperçu des présentations au Conseil du Trésor*, https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/presentations-conseil-tresor/apercu-presentations-conseil-tresor.html#sct2.
11. *Le domaine de compétence du Conseil du Trésor*, https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/presentations-conseil-tresor/domaine-competence-conseil-tresor.html.

12. *Suivre chaque dollar – Sur la piste des mesures de dépenses et de fiscalité du Budget de 2016*, http://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/Tracking_Budget_2016.
13. *Outiller les parlementaires avec de la meilleure information*, https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/outiller-parlementaires-meilleure-information.html#toc3.
14. Le Plan ministériel 2018-2019 du Secrétariat du Conseil du Trésor inclut un crédit d'exécution du budget de 7,0 milliards de dollars dans les dépenses prévues relativement à ses responsabilités fondamentales de contrôle des dépenses; cependant, les différents ministères mentionnés dans le tableau A2.11 du budget de 2018 n'ont pas inclus ces mesures dans leurs propres plans ministériels.
15. Le DPB a téléchargé une feuille de calcul Excel contenant des informations supplémentaires sur les affectations prévues dans le budget de 2018 ainsi que les résultats attendus.
16. *Plan de dépenses du gouvernement et Budget principal des dépenses 2018-2019*, https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/plan-depenses-budget-principal/2018-19-budget-depenses.html.
17. *Budget 2018 : Enjeux pour les parlementaires*, http://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2018/Budget%202018%3A%20Issues/Budget_2018_Issues_for_Parliamentarians_FR.pdf.
18. Infrastructure Canada. Document d'information: *Le plan Investir dans le Canada* : les programmes du budget de 2016 et les progrès réalisés. https://www.canada.ca/fr/bureau-infrastructure/nouvelles/2018/04/document-dinformation-le-plan-investir-dans-le-canada-les-programmes-du-budget-de-2016-et-les-progres-realises.html
19. *Rapport d'étape sur la phase 1 du nouveau plan en matière d'infrastructure*, http://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2018/Infrastructure%20update/Status%20Report%20on%20Phase%201%20of%20the%20New%20Infrastructure%20Plan_FR.pdf.
20. *Le soutien financier du gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires : une analyse des scénarios à long terme*, http://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2018/Fed%20Transfers/Fed_Transfers_Prov_Territories_FR.pdf.
21. *Ibid*.
22. *Pension de la Sécurité de vieillesse – Aperçu*, https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html.